

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****2 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux Juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur VERDIERE Andy, Maire.

Étaient présents : Mr VERDIERE Andy – Mme WADBLED Laetitia - Mr BUEMI Bruno - Mr DELCROIX Thibaut – Monsieur GOLINVAL Bruno – Mme LHOTELLERIE Caroline – Mr GRAS Alain – Mr FACQ Frédéric – Mr LEVEQUE Hervé – Mr LECOEUVRE Sébatien – Mme DEVOS Sandrine – Mr COURBET Frédéric - Mr HUESO Christophe – Mme MOREAU Peggy – Mr NAGELS James – Mme VERDIERE Karine – Mme TRUBLIN MERLIN Caroline – Mme WALERS Honorine - Mr HUON Jean-Pascal – Mr DESMEDT André - Mme VAN ECKHOUT Sophie – Mme LECOEUVRE Stéphanie – Mr GILLOT Emmanuel.

Étaient absents : Mme DHONT Audrey - Mme LEQUIMME Frédérique – Mme GRARD Tiphaine – Mme LAMBERT Marie

Ont donné procuration : Mme DHONT Audrey à Mme WADBLED Laetitia - Mme LEQUIMME Frédérique à Mr BUEMI Bruno – Mme GRARD Tiphaine à Mr VERDIERE Andy – Mme LAMBERT Marie à Mme VAN ECKHOUT Sophie.

MME WALERS Honorine a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOMBRE DE :

Conseillers en exercice	Présents	Votants
27	23	27

Objet : Autorisation de signature d'un avenant de la convention de partenariat engagée entre l'ADU et la Commune de Hasnon au titre du programme partenarial d'activités (délib. 2026/07/08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.132-6 relatif aux agences d'urbanismes et leurs missions, modifié par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021- Art.205 ;

Vu la note technique NOR : ETL1509571N du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité relative aux agences d'urbanismes : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat, en date du 30 avril 2015 ;

Vu la délibération en date du 4 août 2024, relative à l'adhésion de la commune de Hasnon à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre Avesnois Hainaut Thiérache ;

Vu la convention ANCT-FNAU, en date du 7 octobre 2020 ;

Vu la convention de coopération Etat- FNAU 2021-2027, en date du 2 décembre 2020 ;

Vu la signature d'une convention de soutien, entre l'ADU et la commune de Hasnon en date du 4 Aout 2024 ;

Considérant que l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (ADU), conformément à l'article L. 132-6 susvisé, contribue à l'aménagement et au développement du territoire de ses membres grâce à la réalisation d'études et l'accompagnement des politiques,

Que dans ce cadre, l'ADU, association issue de la loi du 1^{er} juillet 1901 dont la Ville est membre, accompagne cette dernière sur la mise en œuvre du programme,

Considérant que l'ADU a défini les orientations du Programme Partenarial d'Activités,

Que plus précisément figure dans ce Programme Partenariale d'Activités la contribution de l'ADU à l'assistance conseil dans le cadre de l'élaboration du projet et l'accompagnement en ingénierie sur l'aménagement opérationnel pour les projets d'intérêts collectifs type équipements sportifs

Considérant la Ville, en sa qualité de membre de l'ADU bénéficie des services des professionnels de l'ADU chaque fois que ses projets font partie intégrante du Programme Partenarial d'Activités,

Il est précisé une évolution du projet sur choix de la commune, nécessitant un accompagnement pour à présent la démolition et reconstruction des vestiaires de football.

L'ADU propose un avenant technique et financier pour l'accompagnement du projet, portant spécifiquement sur les missions suivantes :

- Résiliation du marché avec la maîtrise d'œuvre sélectionnée pour la réhabilitation et extension de la salle de sport Thérèse Clemmeurseume
- Lancement d'une nouvelle procédure de marché pour la démolition reconstruction des vestiaires du foot.

Considérant que la durée de la convention de partenariat reste inchangée, à savoir fin de la convention au 4 août 2026, il est rappelé que cette durée pourra être prolongée par avenant dans lequel seront définies la durée, les modalités de cette prolongation et les éventuelles incidences financières.

Au titre du soutien financier pour la réalisation des missions définies ci-dessus, la ville accordera une subvention de 5.000 € au 31/12/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son délégataire à signer l'avenant technique et financier n° 1 entre l'ADU et la commune de Hasnon au titre du Programme partenarial d'activités pour une mission de soutien technique pour la démolition et reconstruction des vestiaires de football.
- Autorise à l'unanimité le versement à l'ADU de la subvention de 5.000 € au 31/12/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

La secrétaire,

WALERS Honorine



Le Maire,

VERDIERE Andy



Nota. Le Maire certifie que le
Compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
Le 6 Juillet 2026
Que la convocation du conseil
avait été faite le 26 Juin 2026
le Maire.

